

COMMUNE DE CHOLET

---

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2011

---

Le 25 juillet 2011 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 19 juillet 2011.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Géraldine DELORME, Madame Marie-Christine PELLETIER, Madame Roselyne DURAND, Monsieur Roger MASSE, Monsieur John DAVIS, Madame Colette LALLEMAND, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON : Adjoints

Mademoiselle Alice FERCHAUD, Madame Monique ARIÑO, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Evelyne HORECKA-PRAS, Madame Marie-Hélène DUCEPT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Catherine DURAND, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Olivier BRACHET, Madame Natacha CASTIN, Monsieur Antoine MOULY, Madame Dominique POUPARD-MERLE, Madame Nicole VEYLIT, Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU, Monsieur Tristan JOUANNY, Madame Marie-Christine BOMME, Madame Françoise COQUELET : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration : Monsieur Michel MAUDET à Madame Roselyne DURAND, Madame Isabelle LEROY à Madame Evelyne HORECKA-PRAS, Monsieur Jean LELONG à Monsieur Michel CHAMPION, Madame Florence DABIN-HERAULT à Monsieur Roger MASSE, Monsieur Thierry ABRAHAM à Madame Géraldine DELORME, Monsieur Yves CLEDAT à Madame Marie-Christine PELLETIER, Madame Simone POUPARD à Monsieur John DAVIS, Monsieur Jean-Daniel AUGER à Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Catherine BODET à Madame Colette LALLEMAND, Monsieur Gilles ALLINDRE à Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Madame Gwénaëlle DUCHESNE à Monsieur Jean-Paul BREGEON, Monsieur Gildas GUGUEN à Madame Dominique POUPARD-MERLE, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY à Madame Nicole VEYLIT, Monsieur Xavier COIFFARD à Madame Marie-Christine BOMME.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Natacha CASTIN comme secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2011

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2011 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE, COMMUNICATION, RELATIONS INTERNATIONALES

1.1 - REGLEMENTS INTERIEURS DES PARKINGS PAYANTS EN OUVRAGE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les règlements intérieurs des parkings des Arcades Rougé, de la place Travot et de Mondement dont la date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

1.2 - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS (IRL) - REVALORISATION AU TITRE DE L'ANNEE 2011

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de donner un avis favorable à la proposition de Monsieur le Préfet de Maine et Loire d'indexer pour 2011, le taux d'augmentation de l'indemnité représentative de logement sur celui de la Dotation Spéciale Instituteurs.

### 1.3 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur JOUANNY déclare que le groupe " Ensemble Vivre Cholet " ne signera pas la charte mais envisage d'approuver la délibération sous réserve qu'un amendement soit apporté :

*" Conformément à l'article 35 du règlement intérieur du Conseil Municipal, nous souhaitons vous proposer un amendement concernant cette délibération. En effet, afin de traiter avec équité les points de vue exprimés par les différents groupes au sein de la page d'expression politique de CholetMag et tenir compte de la possibilité existante pour la Majorité d'avoir connaissance des propos des autres groupes et d'y répondre sans que la réciproque soit possible, il est proposé de compléter l'article 49 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la façon suivante :*

*" La Majorité s'abstiendra de publier simultanément dans CholetMag tout jugement ou réponse portant sur le texte proposé par les Conseillers n'appartenant pas à la Majorité Municipale ".*

Madame COQUELET s'exprime également sur ce sujet et estime, par rapport au texte de Monsieur COIFFARD, censuré en avril, que rappeler des faits n'est pas diffamer. Elle conclut son propos en indiquant que le groupe " Cholet de Toutes nos Forces " ne votera pas la délibération ni la charte proposée.

Monsieur DAVIS revient, quant à lui, sur les trois raisons qui l'ont conduit, en sa qualité de directeur de la publication, à proposer cette charte :

- 1<sup>er</sup> point : le respect des délais impartis. Il rappelle qu'à de nombreuses reprises, il a fallu intervenir pour demander à ce que ces délais soient respectés pour permettre la publication du texte dans Cholet Mag.
- 2<sup>ème</sup> point : cesser d'être à la limite, ou au-delà de la limite de la " ligne jaune " sur des propos qui peuvent paraître discriminatoires, injurieux, ou qui, de toute façon, vont blesser la personne vers laquelle ces propos sont dirigés.
- 3<sup>ème</sup> point : faire en sorte, comme la loi le demande, de limiter les propos des publications municipales aux seuls sujets municipaux avec un élargissement possible à l'intercommunalité. Le fait de ne pas signer cette charte induit de se limiter aux propos municipaux.

Il souligne que cette charte n'était sûrement pas un piège mais tout simplement quelque chose qui peut s'apparenter à des règles de bonnes conduites. Il achève son propos en regrettant de ne pas être parvenu à un accord ; Monsieur COIFFARD ayant déclaré immédiatement qu'il ne signerait pas et Monsieur GUGUEN ayant oublié de venir à la réunion, ce dont il s'est excusé trois jours plus tard.

Monsieur le Maire intervient alors et s'étonne de la demande de Monsieur JOUANNY. Il indique que son amendement n'est, juridiquement, pas recevable en application de la jurisprudence qui donne la possibilité au directeur de la publication, dans le même magazine, de rétablir les faits quand il estime qu'ils sont erronés (arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de Versailles le 27 septembre 2007).

Puis, s'adressant au groupe " Cholet de Toutes nos Forces ", il en profite pour répondre à Monsieur COIFFARD, dont il déplore l'absence, suite aux différents articles que ce dernier a fait paraître dans la Presse et qui le mettent en cause " de manière assez violente, une fois encore ". En conclusion, et s'agissant de l'élection des grands électeurs complémentaires pour les sénatoriales, il demande à Madame COQUELET et à Madame BOMME la raison pour laquelle le groupe " Cholet de Toutes nos Forces " n'a pas présenté de liste puisque la représentation proportionnelle lui donnait droit à un grand électeur. Devant l'absence de réponse de ces dernières, il en prend note, laissant aux choletais le soin d'en juger.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (36 Pour, 9 Contre),

## DECIDE

Article unique - de compléter l'article 49 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la manière suivante : *"Les textes proposés par chacun des groupes d'élus du Conseil Municipal devront être remis conformément au planning annuel mis en place à cet effet et distribué à chacun des groupes. Dans l'hypothèse où un texte serait remis après la date prévue par ce planning, sa publication en serait différée au numéro suivant."*

### 1.4 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur JOUANNY évoque *"un certain nombre de remarques, d'inquiétudes et d'observations sur ce schéma."* Le groupe "Ensemble Vivre Cholet" est a priori favorable à la proposition de la Communauté d'Agglomération de fusion entre la Communauté d'Agglomération du Choletais et la Communauté d'Agglomération du Bocage, sur la proposition d'adhésion de la commune de Bégrolles en Mauges et également sur le principe général de simplification et de rationalisation de l'intercommunalité". La mutualisation est perçue comme un impératif. En revanche, le groupe s'interroge sur la portée de la réserve concernant le report de la nouvelle organisation de l'organe délibérant jusqu'au renouvellement général des Conseils Municipaux, sur la représentativité des communes, la mise en place de nouvelles règles de gouvernance et l'obligation de satisfaire à l'impératif de proximité. *"On peut redouter que certaines communes membres de celle-ci se retrouvent contraintes d'assumer elles-mêmes certaines compétences en principe mutualisées, ou à contrario, que certaines compétences n'ayant pas vocation à être mutualisées le deviennent pour des raisons purement financières. Selon nous, il est difficile de trancher sans une évolution législative claire qui permette de clarifier ces différents enjeux"*.

Afin de se prononcer sur ce schéma, il souhaite obtenir des informations sur les conséquences financières de ces changements. Il conclut en déclarant *"qu'au regard de ces éléments et dans l'attente d'une clarification, nous nous abstenons sur cette délibération."*

Madame VEYLIT intervient, quant à elle, sur la question de la représentativité des communes.

Monsieur le Maire, en réponse aux interventions, précise les raisons pour lesquelles la date de 2014 est souhaitée par l'agglomération. En 2008, un engagement de mandat a été pris avec l'ensemble de l'équipe. Il n'y a aucune raison pour, un an avant l'échéance légale, remettre en cause une organisation qui fonctionne remarquablement et qui doit mener à terme sa mission.

Il intervient ensuite sur la représentation et précise que le calcul d'aujourd'hui n'aura plus aucun sens demain. Contrairement à ce qui existe aujourd'hui, tous les Maires des communes ne pourront pas être Vice-Présidents. Ils en sont conscients, ils le savent. Il faudra voir en 2014 comment organiser le Bureau de la Communauté d'Agglomération. Il y aura des Maires qui, au lieu d'être Vice-Présidents, seront Conseillers Délégués avec une compétence, une délégation précise.

Il réfute l'idée de Madame VEYLIT selon laquelle les communes n'auraient eu d'autre choix que de rejoindre la Communauté d'Agglomération du Choletais puisqu'elles ont voté, à chaque fois, de manière très démocratique, favorablement pour cette fusion.

En ce qui concerne les Mauges, il regrette l'absence d'une vraie réflexion sur les frontières intercommunales. *" Les Communautés de Communes depuis trop longtemps sont basées sur les cantons. Un canton cela ne veut plus rien dire en terme d'espace humain, de bassin de vie. Les cantons ont été dessinés il y a des décennies. Qu'est ce que cela signifie aujourd'hui en 2011 ? Ce sont les Communautés de Communes, d'Agglomération qui ont la vérité du bassin de vie et les Mauges ne veulent pas revenir sur leurs frontières. C'est leur choix, je le respecte mais je trouve dommage qu'il n'y ait pas eu une réflexion pour redécouper leurs frontières. Aujourd'hui Bégrolles en Mauges s'exprime pour son entrée dans la CAC, je ne vois pas de quel droit qui que ce soit pourrait empêcher Bégrolles en Mauges de venir vers la CAC. "*

Il aborde ensuite la question des systèmes de l'attribution de compensation et de transfert des charges, balayant l'argument selon lequel les transferts de compétences ne serait motivé que par des raisons financières. *" Nous considérons que ces compétences ont une vocation aujourd'hui intercommunale, une vocation de territoire, que ce territoire il doit avoir une cohérence. [...] On n'est pas là, à regarder ce que cela va rapporter. Ce n'est pas le sujet. Le sujet, c'est de construire un territoire cohérent, où l'on apporte du service, des investissements, une politique globale à la population. C'est ça l'intercommunalité. "*

En réponse à Madame VEYLIT, il rappelle que la loi Chevènement ne permettait pas une représentativité démocratique de toutes les familles politiques dans les communes. En revanche, la loi de 2010 prévoit que les Conseillers Intercommunaux seront, à partir des élections municipales de 2014, fléchés sur les listes électorales et seront ainsi élus à la proportionnelle pour siéger dans les intercommunalités.

Il souligne également l'importance de l'amendement présenté lors de la séance, à savoir obtenir de l'État une modification des limites d'arrondissement afin d'éviter des situations absurdes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Abstentions),

#### DECIDE

Article unique - de souscrire, dans le cadre du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) aux propositions faites par la Communauté d'Agglomération du Choletais lors du Conseil de Communauté du 18 juillet 2011, à savoir :

- d'émettre un avis favorable sur la proposition de fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais (13 communes) et de la Communauté de Communes du Bocage (6 communes) et sur la proposition d'adhésion de la Commune de Bégrolles-en-Mauges sous réserve que l'installation du nouvel organe délibérant soit différée jusqu'au renouvellement général des Conseils Municipaux
- de solliciter des services de l'Etat une modification des limites des arrondissements, afin d'inclure dans l'arrondissement de Cholet, toutes communes actuellement dans un autre arrondissement et rejoignant la CAC
- de donner un avis défavorable au maintien du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) des Eaux de Loire sur les communes du territoire communautaire

- de donner un avis favorable à la dissolution du SIAEP de l'Ouest Choletais et à la prise de compétence de l'eau par la Communauté de Communes Sèvre et Moine et en conséquence de prendre en gestion l'eau potable de la Commune de La Romagne
- de demander, concernant la gestion des rivières, l'extension du périmètre du Syndicat Mixte du bassin de l'Evre (SMIBE) à l'ensemble des communes ou partie de commune intégré dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Evre Thou Saint-Denis.

*Cf. annexes 1.4*

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée.

Le Président  
Gilles BOURDOULEIX

Le Secrétaire  
Madame Natacha CASTIN

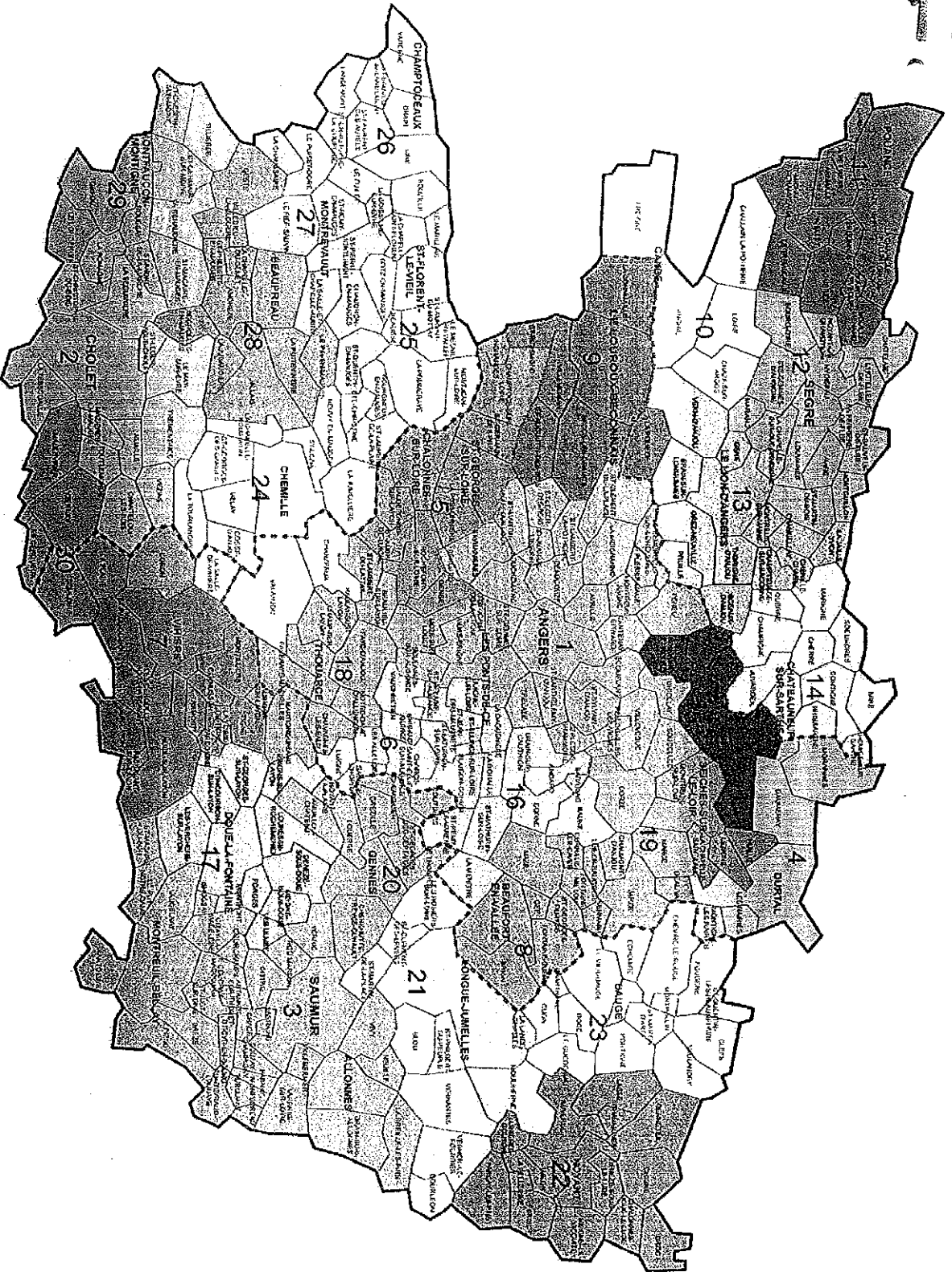
Les Elus Municipaux,  
présents à la fin de la séance du 25 juillet 2011,

Michel CHAMPION	Michel BONNEAU	Antoine MOULY
Géraldine DELORME	Jean-Michel BOISSINOT	Dominique POUPARD-MERLE
Marie-Christine PELLETIER	Evelyne HORECKA-PRAS	Nicole VEYLIT
Roselyne DURAND	Marie-Hélène DUCEPT	Jean-Pierre GEINDREAU
Roger MASSE	Patricia RIGAUDEAU	Tristan JOUANNY
John DAVIS	Sandrine RAOUX	Marie-Christine BOMME
Colette LALLEMAND	François DEBREUIL	Françoise COQUELET
Frédéric PAVAGEAU	Catherine DURAND	
Jean-Paul BREGÉON	Benoît MARTIN	
Alice FERCHAUD	Evelyne CHICHE-GAUVAIN	
Monique ARIÑO	Olivier BRACHET	

# LE MAINE-ET-LOIRE

## Structures intercommunales à fiscalité propre

au 1er janvier 2011



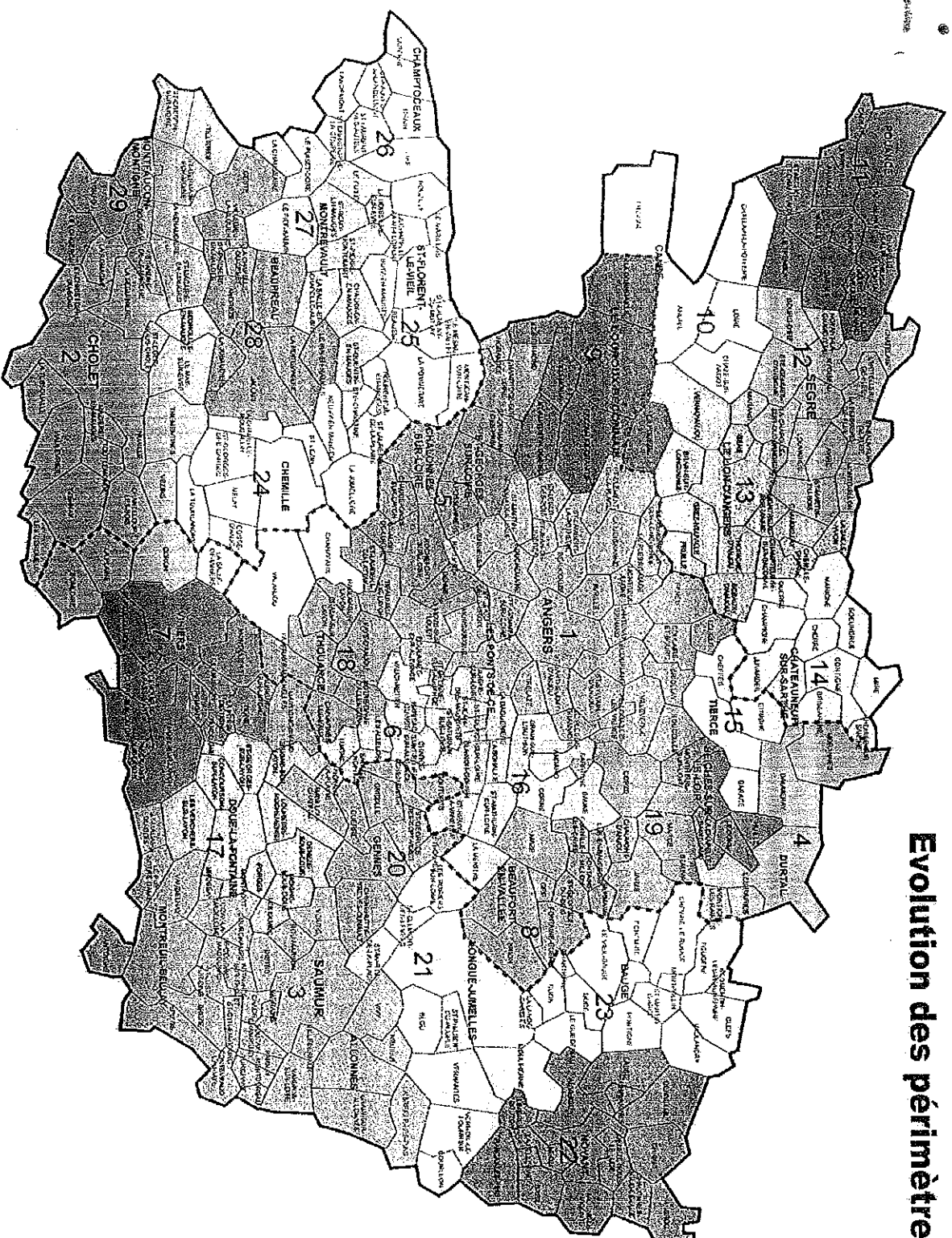
- 1 CA ANGERS LOIRE METROPOLE
- 2 CA DU CHOLETAIS
- 3 CA SAUMUR LOIRE DEVELOPEMENT
- 4 CC LES PORTES DE L'ANJOU
- 5 CC LOIRE-LAYON
- 6 CC LOIRE AUBANCE
- 7 CC DU VIHIERSOIS HAUT-LAYON
- 8 CC DE BEAUFORT-EN-ANJOU
- 9 CC OUEST-ANJOU
- 10 CC DU CANTON DE CANDE
- 11 CC DE LA REGION DE POLIGNAC-COMBREE
- 12 CC DU CANTON DE SEGRE
- 13 CC DE LA REGION DU LION-D'ANGERS
- 14 CC DU HAUT ANJOU
- 15 CC LOIR ET SARTHE
- 16 CC DE LA VALLEE DE LOIRE-AUTHION
- 17 CC DE LA REGION DE DOUE-LA-FONTAINE
- 18 CC DES COTEAUX DU LAYON
- 19 CC DU LOIR
- 20 CC DU GENNOIS
- 21 CC LOIRE-LONGUE
- 22 CC DE LA REGION DE NOYANT
- 23 CC DU CANTON DE BAUGE
- 24 CC DE LA REGION DE CHEMILLE
- 25 CC DU CANTON DE ST-FLORENTINMIEL
- 26 CC DU CANTON DE CHAMPTOCEAUX
- 27 CC DU CANTON DE MONTREVAULT
- 28 CC DU CENTRE-MAUGES
- 29 CC MOINE ET SEVRE
- 30 CC DU BOCAGE



# LE MAINE-ET-LOIRE

## Structures intercommunales à fiscalité propre

### Evolution des périmètres - Volet prescriptif



- 1 CA ANGERS LOIRE METROPOLE + Eaulle, Soulaire-et-Bourg et Saint-Jean-de-la-Croix
- 2 CA DU CHOLETAIS + CC DU BOCAGE
- 3 CA SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
- 4 CC LES PORTES DE L'ANJOU
- 5 CC LOIRE-LAYON
- 6 CC LOIRE AUBANCE
- 7 CC DU VIHIERSOIS HAUT-LAYON
- 8 CC DE BEAUFORT-EN-ANJOU
- 9 CC OUEST-ANJOU
- 10 CC DU CANTON DE CANDE
- 11 CC DE LA REGION DE POULANCE-COMBREE
- 12 CC DU CANTON DE SEGRE
- 13 CC DE LA REGION DU LION-DANGERS
- 14 + 15 CC DU HAUT ANJOU + CC LOIR ET SARTHE
- 16 CC DE LA VALLEE DE LOIRE-AUTHION
- 17 CC DE LA REGION DE DOUE-LA-FONTAINE
- 18 CC DES COTEAUX DU LAYON
- 19 CC DU LOIR
- 20 CC DU GENNOIS
- 21 CC LOIRE-LONGUE
- 22 CC DE LA REGION DE NOYANT
- 23 CC DU CANTON DE BAUGE
- 24 CC DE LA REGION DE CHEMILLE
- 25 CC DU CANTON DE ST-FLORENTIN/VEIL
- 26 CC DU CANTON DE CHAMPTOCEAUX
- 27 CC DU CANTON DE MONTREVAULT
- 28 CC DU CENTRE-MAUGES
- 29 CC MOINE ET SEVRE